

2 K
Société Civile
Au capital social de 91.469,40 Euros
Siège social : Avenue des Jeux Olympiques
Col des Saisies
73620 HAUTELUCE
R.C.S. CHAMBERY 392 375 937

* * * * *

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente avril,
en suite de la signature de la donation-partage,

Les associés de la société **2 K**, au capital de 91.469,40 Euros, divisé en 6.000 parts sociales de 15,2449 Euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la société, sur convocation verbale faite par la gérance avant l'assemblée, à chaque associé.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier KAZOYAN, gérant associé.

Il a été établi une feuille de présence que chaque associé présent a signée en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|---------------------------|
| - Monsieur Oliver KAZOYAN
propriétaire de
en usufruit ,
et de
en pleine propriété , | 5.998 parts

1 part |
| - Monsieur Matteo KAZOYAN
propriétaire de
en nue-propriété , | 2.999 parts |
| - Madame Giulia KAZOYAN
propriétaire de
en nue-propriété ,
<i>représentée par M. Olivier KAZOYAN</i> | 2.999 parts |
| - Madame Mariella COMBA
propriétaire de
en pleine propriété
<i>représentée par M. Olivier KAZOYAN</i> | 1 part |

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE
CAPITAL SOCIAL :

6.000 parts

OK

Monsieur le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés.

Les associés peuvent en conséquence valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la gérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation des associés.
- Un exemplaire des statuts.

Puis, Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que le rapport de gestion et les documents comptables ci-dessus visés ont été communiqués aux associés avant l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 7 des statuts suite à la donation-partage du 30 avril 2025.
- Pouvoirs pour formalités.

Puis Monsieur le Président donne lecture de son rapport.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Puis après lecture du rapport spécial et personne ne demandant plus à intervenir, Monsieur le Président met alors aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés, en suite de l'acte de donation partage reçu par Maître Marie-Odile BURDET, Notaire associée de l'office FCMB à BOEGE (Haute-Savoie), en date du 30 avril 2025, décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à **QUATRE-VINGT-ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF EUROS et QUARANTE ET UN Centimes (91.469,41 €)**. Il est divisé en **SIX MILLE (6.000) parts sociales de 15,2449 Euros chacune, numérotées de 1 à 6.000**, réparties entre les membres de la société en proportions de leurs apports respectifs, savoir :

OK

- à **Monsieur Oliver KAZOYAN**
à concurrence de 5.998 parts
en usufruit, numérotées de 1 à 5.998

à concurrence de 1 part
en pleine propriété, numérotée 5.999

- à **Monsieur Matteo KAZOYAN**
à concurrence de 2.999 parts
en nue-propriété, numérotées de 1 à 2.999

- à **Madame Giulia KAZOYAN**
à concurrence de 2.999 parts
en nue-propriété, numérotées de 3.000 à 5.998

- à **Madame Mariella COMBA**
à concurrence de 1 part
en pleine propriété, numérotée 6.000

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE
CAPITAL SOCIAL : 6.000 parts"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture, par le Président.

Olivier KAZOYAN

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'O. Kazy', is written over a horizontal line.